

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-104-1905 chargeant provisoirement M- Senelle, assesseur titulaire des fonctions de Président d'Appel.

n° 8-104-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juin 1905

Numéro JO
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro
1 juillet 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis, nommant les articles 10 § 1 et 29 du § 2 du dit décret relatifs à la composition du Conseil d'Appel et au remplacement des magistrats ou assesseurs empêchés : Vu le départ de M. Hosten, juge président d'Appel, désigné pour servir dans une autre Colonie

Vu l'arrêté du 8 juin 1905, désignant M. Cazeneuve trésorier payeur, assesseur titulaire près le Conseil d'Appel pour présider le dit Conseil jusqu'à l'arrivée dans la Colonie de M. Jore successeur de M. Hosten. Attendu que M. Cazeneuve est décédé à la date du 21 juin et qu'il importe de désigner l'un de MM. les assesseurs titulaires près le Conseil d'Appel pour présider provisoirement le dit Conseil en son lieu et place ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Senelle, chef du Service des Douanes, assesseur titulaire près le Conseil d'Appel pour présider provisoirement le dit Conseil en son lieu et place M. Cazeneuve décédé qui remplissait provisoirement ces fonctions pendant l'absence du Juge président d'Appel non encore installé. Art. 2. — Avant de prendre ses fonctions provisoires, M. Senelle devra prêter entre nos mains le serment prévu par l'article 24 du décret du 4 février 1904. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Signé : P. PASCAL.